

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 FEVRIER 2025 à 20 h 30

Date de convocation : 27/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre février à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir : 1
Absents : 2

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M Christian LAUNAY, Christian AATZ, Mme Séverine RHETAT, M. Gonzague De MONTESSON

Formant la majorité des membres en exercice.
Absent ayant donné pouvoir : M. Fabien AVIGNON à Mme Dominique COMBE le 04/02/2025
Etaient absents excusés : M. François THOMELIN, Mme Pauline RAMON
Mme Séverine RHETAT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-003 – Présentation et décision devis Mission SPS Salle communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de la salle communale, une mission SPS doit être réalisée. Il s'agit d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 qui est une mission obligatoire à la construction d'un ouvrage sur un terrain ou son extension.

Pour ce faire, il précise que les entreprises EURL PIERRE SPS et DEKRA ont été consultées et ont remis une offre.

Après analyse des propositions, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la proposition de la Société EURL PIERRE SPS (1720.00 € HT) s'avère la mieux disante et répond aux besoins de la collectivité comparativement à l'offre DEKRA d'un montant de 4440€ HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à :

- signer le contrat relatif à la mission SPS avec la société EURL PIERRE SPS, située 8 rue Saint André – 72000 LE MANS) pour un montant de 1 720 € HT
- signer tout document, effectuer toute démarche visant au bon déroulement de cette opération.

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-004 – Présentation et décision – devis du paysagiste « L'art du paysage » (successeur de Mr THELIN) de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la tonte des espaces verts de la commune de Vouvray sur Huisne, la société L'ART DU PAYSAGE (successeur de Mr THELIN) a été consultée et a transmis 2 devis pour les prestations souhaitées.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les 2 propositions de la Société L'ART DU PAYSAGE répondent aux besoins de la collectivité :

* Espaces verts jeux de la commune (12 passages annuels) : 2.258,06€ HT

* Espaces verts VC 402-405 et lotissement pavillon de la commune (12 passages annuels) : 4.411,76€ HT

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 FEVRIER 2025 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à :

- signer les devis de la Société L'ART DU PAYSAGE, située 2 rue Hélène Boucher – 72320 VIBRAYE) pour les montants cités ci-dessus.
- signer tout document, effectuer toute démarche visant au bon déroulement de cette opération.

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-005 – Présentation et décision – forfait balayage de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du balayage des voies de la commune de Vouvray sur Huisne, 2 sociétés ont été consultée et ont transmis un devis.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des propositions :

- * La Société LEDRU TRAVAUX ROUTIERS pour 1 balayage/aspiration des caniveaux par trimestre 132€ HT, 1 prise en charge des déchets par trimestre 36€ HT, 1 seul balayage/aspiration Chemin du Poirier 53€ HT.
- * La société AL BALAYAGE pour 1 prise en charge déchets 50€ HT, 1 forfait balayage 99€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la proposition de la Société AL BALAYAGE répond aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à :

- signer le devis N° 2025-2 du 20/01/2025 de la Société AL BALAYAGE, située 41 route de Saint Mars de Locquenay – 72440 VOLNAY de 149€ HT par passage.
- signer tout document, effectuer toute démarche visant au bon déroulement de cette opération.

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'une machine balayeuse en commun avec les communes de Bouer, Le Luart, La chapelle St Rémy, St Aubin des Coudrais, Tuffé Val de Chéronne, Duneau.

Le conseil municipal n'est pas intéressé.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-006 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 FEVRIER 2025 à 20 h 30

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

EXPOSE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 376 972,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 243,215 €, soit 25 % de 376 972,86 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes d'investissement
 - MOE AMC Architectes : 1 155,41 € chapitre 20, article 203 op 84
 - CT APAVE : 720,00 € chapitre 20, article 203 op 84
 - Etude de sol FONDASOL : 3720,00 € chapitre 20, article 203 op 84
- TOTAL = 5 595,41 € € (inférieur au plafond autorisé de 94 243,215 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-007 - Présentation du dossier de consultation du public « EARL LES POULES DU GRIL »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture de la Sarthe un dossier de demande d'enregistrement en vue de créer un poulailler de 40 000 poules pondeuses en pleine air avec plan d'épandage, par Mr CRUCHET Julien sur la commune de DUNEAU. Le territoire de la commune de Vouvray sur Huisne étant concerné par le rayon d'un kilomètre autour de l'installation et par les opérations d'épandage :

* Un avis de consultation du public a été affiché le 27/12/2024.

* Monsieur le Maire saisi le conseil municipal afin qu'il formule un avis sur ce dossier conformément à la demande de la Préfecture de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Formule un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement en vue de créer un poulailler de 40

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.



